

La restauration au féminin

Quels avantages pour ces femmes chefs d'entreprise ?

La réponse de François Legoupil,
Associé KPMG

Les femmes chefs d'entreprise ont confiance quant à la possibilité d'atteindre un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, et les chiffres le prouvent : en 2013, un tiers des entreprises créées l'ont été par des femmes.

KPMG accompagne les restauratrices pour les informer des spécificités liées au statut de femme chef d'entreprise

Nos experts comptables KPMG accompagnent de plus en plus de femmes qui se lancent dans la création d'entreprise. Ce statut de femme chef d'entreprise ouvre droit à des aides spécifiques instaurées pour favoriser l'installation et l'investissement du restaurant. De plus, au même titre que les salariées, les restauratrices bénéficient d'allocations pour les congés maternités.

Le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF)

Le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes promeut l'accès à la création d'entreprise ou d'activité des femmes. L'objet de ce fonds de garantie est de partager le risque financier avec l'établissement de crédit qui octroie un prêt à toute femme qui crée, reprend ou développe son entreprise.

L'objet du prêt bancaire doit porter sur des investissements (hors crédit bail) ou des besoins en fonds de roulement,

qu'il s'agisse d'un prêt court terme (de 2 à 7 ans) ou d'un prêt ne constituant pas la totalité du financement.

Le taux de garantie retenu approche les 70 % du montant total du prêt avec un plafond de 27 000 € par entreprise. L'accord du FGIF est donné après analyse d'un dossier préalable, il interdit à l'organisme prêteur de solliciter des cautions ou garanties personnelles sur les prêts consentis. Il n'exclut cependant pas les sûretés réelles limitées aux biens financés par les prêts.

Nos experts comptables KPMG apportent leur savoir-faire pour optimiser le montage du dossier d'obtention de ce fonds de garantie et en tiennent compte lors de l'établissement des plans de financement.

Maman & Femme chef d'entreprise

Dans le cadre d'un congé de maternité et en tant que chefs d'entreprise, les restauratrices bénéficient de deux types d'allocations versées par le RSI :

- ◇ l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité
- ◇ l'allocation forfaitaire de repos maternel

Pour que l'**indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité** soit versée, l'activité professionnelle doit être interrompue pendant au moins 44 jours consécutifs dont 14 jours doivent immédiatement précéder la date présumée d'accouchement.

Cet arrêt de travail peut être prolongé par une ou deux périodes de 15 jours

« Depuis une dizaine d'années, la part des femmes créatrices d'entreprise ne cesse de progresser. »



François Legoupil, Associé KPMG, Responsable National de la filière Cafés, Hôtels, Restaurants

consécutifs. La durée des arrêts de travail ne peut pas être fractionnée autrement. Il existe également au sein du RSI une indemnité de remplacement pour les conjointes collaboratrices.

À titre indicatif, les montants au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants 2 262,92 € pour 44 jours d'arrêt, 3 034,37 € pour 59 jours d'arrêt, 3 805,82 € pour 74 jours d'arrêt. Cette demande peut être effectuée avec l'expert comptable.

Une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser la diminution d'activité est également versée pour moitié à la fin du 7^e mois de grossesse et pour moitié après l'accouchement.

Les allocations de repos maternel s'élèvent pour 2014 à 3 129 € pour une grossesse et à 1 564.50 € pour une adoption. Il convient d'adresser à l'Organisme Conventionné : la feuille d'examen prénatal du 7^e mois pour obtenir le premier versement et le certificat d'accouchement pour obtenir le deuxième versement. ◆